

République Française
Département de la Mayenne
Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, ~~Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Michel DUCHESNE,

Absent excusé : Jean-Louis GEORGET

Absents : Laurent LEPAGE, Andrée BREBANT

Secrétaire de séance : Bérengère LOW.

D 2018 05 01 : Avis sur le projet de plan local de l'habitat 2019/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée des démarches établies par Laval Agglomération pour la validation du projet de plan local de l'habitat.

Le conseil communautaire du 26 mars 2018 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2019/2024 comprenant :

- le bilan final du troisième PLH 2011/2018,
- le rapport de diagnostic
- le document d'orientations,
- le programme d'action se décline, en deux volets : un volet thématique précisant notamment les modalités d'interventions financières et un volet territorial intégrant la territorialisation des objectifs de production de logements.

Le projet est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux, conformément à l'article R 302-9 modifié par décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis des collectivités sera réputé favorable.

Le conseil municipal a été destinataire des fichiers de présentation, avant la présente réunion, aussi un avis est recueilli près des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable sur le projet de plan local de l'Habitat 2019/2024,

D 2018 05 02 : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de Choix.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 70%	Participation de la Commune % des travaux + maitrise d'œuvre
100 000 €	4 000 €	70 000 €	34 000 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d' oeuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maitrise d'œuvre
20 000 €	3 333 €	800 €	3 333 €	17 467 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune travaux + maitrise d'oeuvre
60 000 €	2 400 €	15 000 €	47 400 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés. Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	81400 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	--	----------------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	81 400 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	---	-----------------	---

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 17 467 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement .

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX**

**pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication de Rue de l'Eglise - Place des
rosiers**

EF-05-001-16-18

Entre les soussignés

- Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Norbert BOUVET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne
d'une part,

- La commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX représentée par Mr Marcel BLANCHET Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du 15 mai 2018
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Effacement des réseaux de télécommunication de Rue de de l'Eglise - Place des rosiers

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	Maitrise d'œuvre 4%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maitrise d'œuvre
20 000,00 €	3 333 €	800 €	3 333 €	17 467 €

La commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : **17 467 €** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

D 2018 05 03 :_Projet d'effacement complémentaire des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de Choix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement complémentaire des réseaux électriques relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 40%	Participation de la Commune % des travaux + maitrise d'œuvre
25 000 €	1 000 €	10 000 €	16 000 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d' oeuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maitrise d'œuvre
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :	16 000 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	--	-----------------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	16 000 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	---	-----------------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de :€ sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte 45

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne

et la commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

pour les travaux d'effacement complémentaire des réseaux de télécommunication de Rue de l'Eglise - Place des rosiers

EC-05-002-18

Entre les soussignés

- Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Norbert BOUVET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne

d'une part,

- La commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX représentée par Mr Marcel BLANCHET, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du 15 mai 2018

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Effacement complémentaire des réseaux de télécommunication de Rue de l'Eglise - Place des Rosiers

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Participation de la commune travaux + maitrise d'œuvre
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

La commune de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : **0 €** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

D 2018 05 04 : Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex SDEGM

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Mr le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité ,

adopte la modification des statuts de TE53

D 2018 05 05 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – RLPI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi et lors de l'atelier avec les communes. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).

FINALITES DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le RLPi est un document qui régit les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

■ Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du coeur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux noeuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des

paysages devra être apportée.

■ Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

■ Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

■ Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

LES ORIENTATIONS DU RLPi

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Après cet exposé, le débat sur les orientations du RLPi de Laval Agglomération est ouvert au sein du Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

Que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date 03/05/2018

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 03/05/2018

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.